

Vote d'un nouveau Règlement du temps de travail suite au jugement du TA

Intervention de Lamya Kirouani

Groupe Val-de-Marne en commun – PCF et citoyen·nes

Monsieur le Président, cher·es collègues,

Mon intervention portera sur le personnel départemental et la décision du Tribunal administratif du 27 juin 2024. Notre groupe s'oppose à cette décision.

Nous considérons que plusieurs motifs invoqués par le Tribunal administratif sont inexacts et rendent cette décision injuste et grandement contestable.

Dans cette décision, **des confusions sont faites sur la pénibilité**, notamment entre insalubrité, exposition à des agent·es chimiques dangereux et travaux salissants, ou encore à la décision d'**exclure les risques psycho-sociaux** de ce règlement du temps de travail et cela, au motif qu'un dispositif dédié à cette question existe déjà. Mais en quoi ce dispositif élimine-t-il totalement les risques psychosociaux auxquels nos agent·es sont confronté·es ?

Au regard de ces éléments, il est nécessaire que le Tribunal administratif revienne sur sa décision et prenne en considération les arguments précédemment énoncés et les réalités de nos agent·es. **L'appel de cette décision va dans ce sens.**

Alors que les conditions de travail au Département continuent de se dégrader – comme en témoigne le Règlement du temps de travail voté le 17 octobre 2022 et l'application des 1607h, auquel nous nous sommes opposés – **il nous semble essentiel que la collectivité s'engage fermement pour défendre des conditions de travail meilleures pour les agent·es départementaux.**

Bien que nous soyons, par principe, opposés au règlement du temps de travail adopté en 2022 et à la mise en œuvre des 1607h, **nous choisissons de nous abstenir sur ce rapport et de soutenir la décision de faire appel au jugement du Tribunal administratif.**

Je vous remercie.